

MAMOUDZOU, LE 5 NOV. 2020

DR Mayotte
RUE MARIAZE IMMEUBLE JACARANDA
97647 MAMOUDZOU
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : GARCIA Cedric
Téléphone : 02 69 61 42 22
Télécopie :
Mél :
douane.mayotte@douane.finances.gouv.fr

Décision 2020/2 du directeur régional à MAMOUDZOU portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe I de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe II de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe III de la présente décision, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels

provisoires en matière de délit douanier, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe IV de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe V de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 6 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VI de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 7 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 8 - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VIII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE



C. LACOUME

**Annexe I à la décision n° 2020/2 du 5 nov. 2020 du directeur régional
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Récouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Récouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
CEBEDIO Claude (Mayotte PAF), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	60000	60000	60000	60000	60000
MANCIET Thierry (Mayotte PAF), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
ABOUBACAR Ben-Said (Mayotte SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
PERRAIS Jean-Christophe (Mayotte SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
RANARIVÉLO Hajaniaina (Mayotte SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
GARCIA Cedric (Mayotte CRPC), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
BETHY Cassandra (Mayotte Div), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
LEGAUD Dominique (Mayotte Div), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
CHAVATTE Delphine (Pamandzi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
ETCHELAMENDY Yves (Pamandzi bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
RAMIN Sandrine (Pamandzi bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
ROUSSET Edissa (Pamandzi bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
ABDALLAH Dhoulkamali (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
BOUFFET Denis (Longoni port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
BOUFFET Blandine (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
DUBECQ Xavier (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
POULY Fabrice (Longoni port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
ANGERMULLER Djazimati (Kaweni CDP), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
HASSANI Saindou (Kaweni CDP), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
MATON Philippe (Kaweni CDP), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
AFANAYONG SOUA Roger (Aéroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000

JEANNOT Veronique (Aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
TCHILOEMBA Dieudonne (Aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
BODY Remi (Longoni bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
SOUF-ALI Rachad (Longoni bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000

Annexe II à la décision n° 2020/2 du 5 nov. 2020 du directeur régional
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
CEBEDIO Claude (Mayotte PAF), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	60000	60000	60000	60000	60000
ABOUBACAR Ben-Said (Mayotte SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
PERRAIS Jean-Christophe (Mayotte SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
RANARIVELO Hajaniaina (Mayotte SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
GARCIA Cedric (Mayotte CRPC), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
BETHY Cassandra (Mayotte Div), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
LEGAUD Dominique (Mayotte Div), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
CHAVATTE Delphine (Pamandzi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
ETCHELAMENDY Yves (Pamandzi bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
RAMIN Sandrine (Pamandzi bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
ROUSSET Edissa (Pamandzi bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
ABDALLAH Dhoulkamali (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
BOUFFET Blandine (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
BOUFFET Denis (Longoni port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
DUBECQ Xavier (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
POULY Fabrice (Longoni port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
ANGERMULLER Djazimati (Kaweni CDP), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
HASSANI Saindou (Kaweni CDP), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
MATON Philippe (Kaweni CDP), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
AFANAYONG SOUA Roger (Aéroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
JEANNOT Veronique (Aéroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000

TCHILOEMBA Diudonne (Aéroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
BODY Remi (Longoni bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
SOUF-ALI Rachad (Longoni bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000

Annexe III à la décision n° 2020/2 du 5 nov. 2020 du directeur régional

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
CEBEDIO Claude (Mayotte PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL.	15000	7500	1500	15000
MANCIET Thierry (Mayotte PAE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ABOUBACAR Ben-Said (Mayotte SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PERRAIS Jean-Christophe (Mayotte SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL. DGDDI	15000	7500	1500	15000
RANARIVÉLO Hajaniaina (Mayotte SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GARCIA Cedric (Mayotte CRPC), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
BETHY Cassandra (Mayotte Div), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEGAUD Dominique (Mayotte Div), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHAVATTE Delphine (Pamandzi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ETCHELAMENDY Yves (Pamandzi bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAMIN Sandrine (Pamandzi bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROUSSET Edissa (Pamandzi bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ABDALLAH Dhoukmalali (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUFFET Blandine (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUFFET Denis (Longoni port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUBECQ Xavier (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
POULY Fabrice (Longoni port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ANGERMULLER Djazimati (Kaweni CDP), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HASSANI Saindou (Kaweni CDP), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MATON Philippe (Kaweni CDP), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AFANAYONG SOUA Roger (Aéroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

JEANNOT Veronique (Acroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TCHILOEMBA Dieudonne (Aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BODY Remi (Longoni bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SOUF-ALI Rachad (Longoni bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

Annexe IV à la décision n° 2020/2 du 5 nov. 2020 du directeur régional

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CEBEDIO Claude (Mayotte PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	5000	15000	45000
MANCIET Thierry (Mayotte PAE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	30000
ABOUBACAR Ben-Said (Mayotte SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PERRAIS Jean-Christophe (Mayotte SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	10000	30000
RANARIVELO Hajaniaina (Mayotte SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GARCIA Cedric (Mayotte CRPC), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
BETHY Cassandra (Mayotte Div), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	30000
LEGAUD Dominique (Mayotte Div), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	5000	15000	45000
CHIVATTE Delphine (Pamandzi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ETCHELAMENDY Yves (Pamandzi bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	30000
RAMIN Sandrine (Pamandzi bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
ROUSSET Edissa (Pamandzi bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ABDALLAH Dhoulkamali (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUFFET Denis (Longoni port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	5000	15000	45000
BOUFFET Blandine (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DUBECQ Xavier (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
POULY Fabrice (Longoni port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	30000
ANGERMULLER Djazimati (Kaweni CDP), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MATON Philippe (Kaweni CDP), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ABDOU ABDALLAH Marie-Hermina (Aéroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
AFANAYONG SOUA Roger (Aéroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BARDIN Laurent (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
FAZUL Chams'Eddine (Aéroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
HASSANI Moussilimati (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

JEANNOT Veronique (Aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	45000
MALIDI ALI Mohamed (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SAID Anli (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SILAHY Attoumani (Aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
TCHILOEMBA Dieudonne (Aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BODY Remi (Longoni bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DJADI Ousseni (Longoni bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
INSSA Kamalidine (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MANSOIBOU Mohamed-Ben (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MANTOUF Ahamada (Longoni bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SOUF-ALI Rachad (Longoni bsc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

Annexe V à la décision n° 2020/2 du 5 nov. 2020 du directeur régional

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CEBEDIO Claude (Mayotte PAF), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	5000	15000	45000
MANCIET Thierry (Mayotte PAF), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	45000
ABOUBACAR Ben-Said (Mayotte SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PERRAIS Jean-Christophe (Mayotte SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	5000	10000	30000
RANARIVELO Hajaniaina (Mayotte SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GARCIA Cedric (Mayotte CRPC), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	45000
BETHY Cassandra (Mayotte Div), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	45000
LEGAUD Dominique (Mayotte Div), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	5000	15000	45000
CHAVATTE Delphine (Pamandzi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ETCHELAMENDY Yves (Pamandzi bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	45000
RAMIN Sandrine (Pamandzi bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	45000
ROUSSET Edissa (Pamandzi bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ABDALLAH Dhoulkamali (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUFFET Denis (Longoni port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	5000	15000	45000
BOUFFET Blandine (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DUBECQ Xavier (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
POULY Fabrice (Longoni port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	30000
ANGERMULLER Djazimati (Kaweni CDP), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MATON Philippe (Kaweni CDP), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ABDOU ABDALLAH Marie-Hermina (Aéroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
AFANAYONG SOUA Roger (Aéroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BARDIN Laurent (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
FAZUL Chams'Eddine (Aéroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
HASSANI Moussilimati (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

JEANNOT Veronique (Aéroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	45000
MALIDI ALI Mohamed (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SAID Anli (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SILAH Attoumani (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
TCHHLOEMBA Dieudonne (Aéroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BODY Remi (Longoni bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DJADI Oussené (Longoni bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
INSSA Kamalidine (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MANSOIBOU Mohamed-Ben (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MANTOUF Ahamada (Longoni bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SOUF-ALI Rachad (Longoni bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

Annexe VI à la décision n° 2020/2 du 5 nov. 2020 du directeur régional

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
CEBEDIO Claude (Mayotte PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	60000	60000
GARCIA Cedric (Mayotte CRPC), INSPECTEUR DGDDI	30000	30000
BETHY Cassandra (Mayotte Div), INSPECTEUR DGDDI	30000	30000
LEGAUD Dominique (Mayotte Div), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	60000
ABDOU ABDALLAH Marie-Hermine (Aéroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
AFANAYONG SOUA Roger (Aéroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
BARDIN Laurent (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	30000	30000
FAZUL Chams'Eddine (Aéroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
HASSANI Moussilimati (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	30000	30000
JEANNOT Veronique (Aéroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	60000	60000
MALIDI ALI Mohamed (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	30000	30000
SAID Anli (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	30000	30000
TCHILOEMBA Dieudonne (Aéroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
BODY Remi (Longoni bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
SOUF-ALI Rachad (Longoni bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000

**Annexe VII à la décision n° 2020/2 du 5 nov. 2020 du directeur régional
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CEBEDIO Claude (Mayotte PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL.	1500	7500	15000
ABOUBACAR Ben-Saïd (Mayotte SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FERRAIS Jean-Christophe (Mayotte SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL. DGDDI	1500	7500	15000
RANARIVELO Hajaniaina (Mayotte SRE), CONTRÔLEUR 2E CL. DGDDI	1500	7500	15000
GARCIA Cedric (Mayotte CRPC), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BETHY Cassandra (Mayotte Div), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LEGAUD Dominique (Mayotte Div), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL. DGDDI	1500	7500	15000
CHAVATTE Delphine (Pamandzi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3500	7000
ETCHELAMENDY Yves (Pamandzi bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL. DGDDI	1500	7500	15000
RAMIN Sandrine (Pamandzi bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ROUSSET Edissa (Pamandzi bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL. DGDDI	1500	7500	15000
ABDALLAH Dhoulkamali (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL. DGDDI	1000	3500	7000
BOUFFET Blandine (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3500	7000
BOUFFET Denis (Longoni port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL. DGDDI	1500	7500	15000
DUBECQ Xavier (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL. DGDDI	1000	3500	7000
POULY Fabrice (Longoni port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL. DGDDI	1500	7500	15000
ANGERMULLER Djazimati (Kaweni CDP), CONTRÔLEUR 2E CL. DGDDI	1000	3500	7000
HASSANI Saïdou (Kaweni CDP), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	0	0
MATON Philippe (Kaweni CDP), CONTRÔLEUR 2E CL. DGDDI	1000	3500	7000
AHAMADI Mahamoudou (BSN Dzaoudzi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	0	0
ABDOU Ali (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
ABDOU Ansifati (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3500	7000
ABDOU ABDALLAH Marie-Hermina (Aéroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL. DGDDI	1000	3500	7000
AFANAYONG SOUA Roger (Aéroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL. DGDDI	1000	3500	7000

ATTOUMANE Ibrahim (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
BARDIN Laurent (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
FAZUL Chams'Eddine (Aéroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	7000
FOUGEROUX Jean-Philippe (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
HAMADA Ahmed (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
HASSANI Moussilimati (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3500	7000
INZOUNDINE Adrachi (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
JEANNOT Veronique (Aéroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
M'DALLAH Djamaliddine (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3500	7000
MADI MARI Zaihati (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3500	7000
MALIDI ALI Mohamed (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3500	7000
RAMA Moussilimatti (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
SAID Anli (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
SILAHY Attoumani (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
TCHILOEMBA Dieudonne (Aéroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3500	7000
ASSANI Ousseni (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
BACAR Ali-Oili (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
BODY Remi (Longoni bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3500	7000
BOINA Ahamada (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
DJADI Ousseni (Longoni bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	7000
INSSA Kamalidine (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
MADJINDA Toihiri (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
MANSOIBOU Mohamed-Ben (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
MANTOUF Ahamada (Longoni bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	7000
MOHAMED Darmis (Longoni bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3500	7000
SOUF-ALI Rachad (Longoni bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	7000

**Annexe VIII à la décision n° 2020/2 du 5 nov. 2020 du directeur régional
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CEBEDIO Claude (Mayotte PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
MANCIET Thierry (Mayotte PAE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ABOUBACAR Ben-Said (Mayotte SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PERRAIS Jean-Christophe (Mayotte SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
RANARIVELO Hajaniaina (Mayotte SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GARCIA Cedric (Mayotte CRPC), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BETHY Cassandra (Mayotte Div), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LEGAUD Dominique (Mayotte Div), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHAVATTE Delphine (Pamandzi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ETCHELAMENDY Yves (Pamandzi bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
RAMIN Sandrine (Pamandzi bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ROUSSET Edissa (Pamandzi bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ABDALLAH Dhoulkamali (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUFFET Blandine (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOUFFET Denis (Longoni port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DUBECQ Xavier (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
POULY Fabrice (Longoni port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ANGERMULLER Djazimati (Kaweni CDP), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
HASSANI Saindou (Kaweni CDP), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MATON Philippe (Kaweni CDP), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
AHAMADI Mahamoudou (BSN Dzaoudzi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ABDOU Ali (Aéroport BSF), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ABDOU Ansifati (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ABDOU ABDALLAH Marie-Hermina (Aéroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

AFANAYONG SOUA Roger (Aéroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ATTOUMANE Ibrahim (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BARDIN Laurent (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
FAZUL Chams'Eddine (Aéroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FOUGEROUX Jean-Philippe (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
HAMADA Ahmed (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
HASSANI Moussilimati (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
INZOUNDINE Adrachi (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
JEANNOT Veronique (Aéroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
M'DALLAH Djamaliddine (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MADI MARI Zaihati (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MAIJDJ ALI Mohamed (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
RAMA Moussilimatti (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SAID Anli (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SILAHY Attoumani (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
TCHILOEMBA Dieudonne (Aéroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ASSANI Ousseni (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BACAR Ali-Oili (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BODY Remi (Longoni bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOINA Ahamada (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DJADI Ousseni (Longoni bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
INSSA Kamalidine (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MADJINDA Tohiri (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MANSOIBOU Mohamed-Ben (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MANTOUF Ahamada (Longoni bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MOHAMED Darmis (Longoni bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SOUF-ALI Rachad (Longoni bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

Version anonymisée de la décision 2020/2 du directeur régional à MAMOUDZOU portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe I de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe II de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe III de la présente décision, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels

provisoires en matière de délit douanier, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe IV de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe V de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 6 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VI de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 7 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 8 - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VIII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

**Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2020/2 du 5 nov. 2020 du directeur régional
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
---	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2020/2 du 5 nov. 2020 du directeur régional
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L.247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 17089 (Pamandzi bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 35590 (Mayotte SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 41144 (Longoni port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	5000	15000	45000
Matricule 43176 (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43343 (Mayotte Div), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	5000	15000	45000
Matricule 43378 (Pamandzi bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43975 (Mayotte PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	5000	15000	45000
Matricule 46153 (Mayotte PAE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 46303 (Pamandzi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46358 (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46864 (Longoni port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 51884 (Longoni bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52460 (Aéroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53757 (Aéroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	45000
Matricule 56352 (Kaweni CDP), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56480 (Aéroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57495 (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57521 (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58372 (Mayotte SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58829 (Aéroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58940 (Aéroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58942 (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58946 (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59235 (Mayotte SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59247 (Kaweni CDP), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 59270 (Acroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59272 (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59274 (Longoni bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59282 (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59294 (Longoni bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59478 (Acroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59632 (Longoni bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62425 (Mayotte Div), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	30000
Matricule 62437 (Mayotte CRPC), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000
Matricule 62619 (Pamandzi bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	10000	30000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2020/2 du 5 nov. 2020 du directeur régional
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 17089 (Pamandzi bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 35590 (Mayotte SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41144 (Longoni port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43176 (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 43343 (Mayotte Div), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43378 (Pamandzi bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43975 (Mayotte PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
Matricule 46303 (Pamandzi bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 46358 (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 46864 (Longoni port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51884 (Longoni bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 52460 (Aéroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 53757 (Aéroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56352 (Kaweni CDP), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 56480 (Aéroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 57495 (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 57521 (Longoni port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 58372 (Mayotte SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58823 (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 58829 (Aéroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 58871 (Kaweni CDP), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	0	0
Matricule 58932 (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3500	7000

Matricule 58936 (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 58940 (Aéroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 58942 (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 58944 (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 58946 (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 59124 (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 59126 (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 59229 (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 59235 (Mayotte SRE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59247 (Kaweni CDP), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 59270 (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 59272 (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 59274 (Longoni bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 59282 (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 59284 (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 59286 (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 59288 (Longoni bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 59290 (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 59294 (Longoni bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 59468 (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 59470 (BSN Dzaoudzi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	0	0
Matricule 59472 (Longoni bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 59476 (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 59478 (Aéroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 59632 (Longoni bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3500	7000
Matricule 62425 (Mayotte Div), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62437 (Mayotte CRPC), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62619 (Pamandzi bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2020/2 du 5 nov. 2020 du directeur régional
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

